

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Modification des servitudes 41-47 rue du Docteur Roux relatives aux emplacements de parking

Rapporteur : Patrice Pattée

Par délibération du conseil municipal du 28 janvier 1993, la Ville a décidé la cession du terrain sis 41 à 47 rue du Docteur Roux à la SAHLMAP, société anonyme d'HLM, pour la construction d'un immeuble de 35 logements locatifs intermédiaires.

Dans le cadre de cette vente, un droit d'usage non limité dans le temps, a été consenti par l'acquéreur, au bénéfice de la Ville pour l'utilisation de 15 places de stationnements au 1^{er} niveau de sous-sol de l'opération.

L'acte authentique de la vente en date du 9 novembre 1994 fait donc état :

- d'une servitude de stationnement portant sur 15 emplacements de parkings situés en premier sous sol de l'immeuble,
- d'une servitude de passage piétons et véhicules permettant l'accès à ces emplacements.

Ainsi que cela a été précisé dans l'acte de vente et repris dans la convention signée entre la Ville et la SAHLMAP, ces emplacements de parkings étaient dédiés au personnel affecté à l'administration et à la gestion du théâtre des Gémeaux.

Après avoir constaté que le personnel du théâtre n'utilisait pas la totalité des places de stationnement, la Ville souhaite aujourd'hui modifier les conditions de jouissance des servitudes et s'est rapprochée de la société DOMAXIS, société anonyme d'HLM qui a repris le patrimoine de la SAHLMAP et actuel propriétaire de l'immeuble du 41-47 rue du Docteur Roux.

Aussi, suite à un accord avec DOMAXIS, il est proposé de :

- lever la servitude pour l'usage de 5 places de stationnement qui reviendraient en pleine jouissance à la société DOMAXIS, la Ville conservant l'usage de 10 emplacements de parkings,
- lever la condition d'usage exclusif pour les besoins du personnel du théâtre pour ces 10 emplacements restants, la Ville souhaitant disposer de ces places librement.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à signer les actes notariés afférents à la modification de l'acte de servitudes et de la convention entre la Ville et la société DOMAXIS, dans les termes exposés ci-dessus.